

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions générales

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile au sein du camping.

Il appartient aux vacanciers et aux résidents désirant recevoir des visites de faire respecter ces points.

Les personnes en état d'ébriété ou ayant consommé des substances illicites ou toute personne représentant un risque pour les usagers du camping ne seront pas admises à y pénétrer.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation :

La tente ou la caravane, et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil :

Ouvert selon les horaires affichés. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les attractions touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le traitement des réclamations se fera par le biais du bureau de l'accueil, notamment par l'intermédiaire du responsable de site.

5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers de terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ.

6. *Bruit et silence :*

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

La période de silence total est fixée de 23h00 à 07h00.

7. *Animaux :*

Les animaux de compagnie doivent être signalés à la réception. Une copie du certificat de vaccination doit être jointe au contrat de location de parcelles. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits d'accès au sein du Camping, même portant une muselière, pour des raisons de sécurité. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées aussi bien sur les routes, allées, espaces communs et parcelles individuelles. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chenils sont interdits sur les parcelles.

8. *Visiteurs :*

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des vacanciers et ou résidents qui les reçoivent. Les vacanciers et ou résidents peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le vacancier et ou le résident qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur accède aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. *Circulation et stationnement des véhicules :*

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers et résidents y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Un seul véhicule par emplacement est accepté, hors supplément. Les remorques, bateaux, jet-skis et tous autres attelages en supplément du véhicule sont strictement interdits sur l'emplacement, sauf accord exprès du gestionnaire du camping. De même, les camping-cars utilisés en sus d'un

hébergement installé sur l'emplacement ne peuvent stationner sur l'emplacement. Un espace dédié leur sera indiqué par l'accueil du camping.

10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est entendu de respecter un savoir-vivre et de n'entraver à la liberté de quiconque par ses actes.

Les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants aux sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage de la vaisselle est strictement interdit hors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait en utilisant les arbres du terrain de camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des bateaux, voitures et autres équipements est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

11. Sécurité :

a/ Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b/ Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Toutefois, elle ne peut être responsable en cas de dégradation, vol ou tout autre acte de malveillance. Le vacancier ou le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les mineurs devront constamment être sous la surveillance des parents.

13. Piscine :

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant. Le port du slip de bain est obligatoire dans l'enceinte de l'espace aquatique. Il est obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de l'espace aquatique.

14. Assurances :

Tous les usagers du terrain de camping doivent avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité durant le séjour. Cette dernière pourra leur être demandée par le gestionnaire du camping.

15. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client. Sont également affichés la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs, le nombre d'emplacements et les prix des différentes prestations disponibles.

16. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, pourra, même oralement, mettre fin à son séjour sur le champ. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.